

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

COMMUNE DE HEUQUEVILLE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Code général des collectivités territoriales-extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2018.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

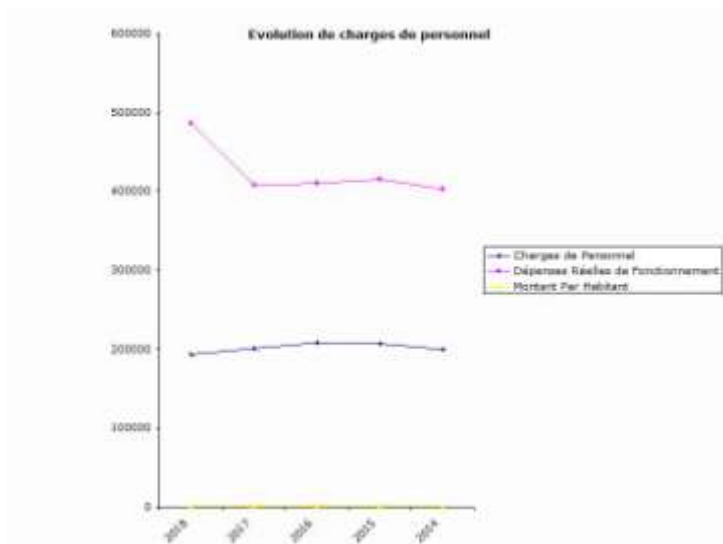
Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT REALISE
DEPENSES	Charges à caractère général	125 598.90
	Charges de personnel	193 578.39
	Autres charges de gestion courante	620.00
	Dépenses imprévues	
	Virement à la section d'investissement	
	Opérations d'ordre entre sections	3 361.99
	Autres charges de gestion courante	41 652.37
	Charges financières	34 814.79
	Charges exceptionnelles	90 098.51
	TOTAL	489 724.95
RECETTES	Atténuation de charges	2 488.87
	Produits de services	37 491.63
	Impôts et taxes	202 995.10
	Dotations et participations	234 248.69
	Autres produits de gestion courante	31 921.31
	Produits exceptionnels	
	TOTAL	509 205.60

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 39 % des dépenses de fonctionnement de Heuqueville et ont évoluées comme suit :



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 509 205.60 euros.

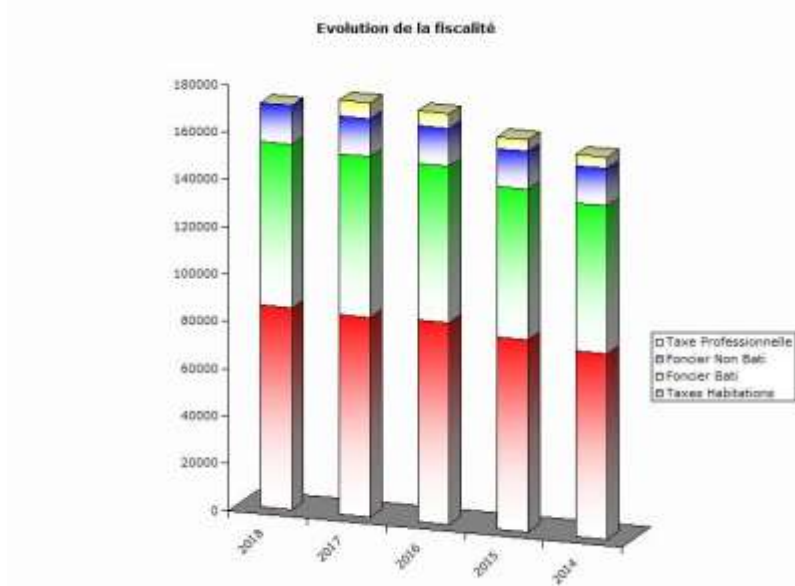
Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

la fiscalité : pour notre commune en 2018 :

- taxe d'habitation : 18.52 %
- taxe sur le foncier bâti : 24.11 %
- taxe sur le foncier non bâti : 49.01 %

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



La variation de recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- de la constante diminution des aides de l'Etat ;
- de la progression des recettes fiscales liées à l'augmentation des bases.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Le volume total des recettes d'investissement est de : 248 332.57 €. Les principales recettes sont :

- excédent de fonctionnement reporté : 84 232.08 € ;
- subventions diverses : Conseil Départemental : 44 530.72 €/ Etat : 68 398.10 € ;
- FCTVA : 10 819.10 € ;
- taxe d'aménagement : 3 318.37 €.

Le volume des dépenses d'investissement est de 465 904.88 €. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

Opération 340 : réfection de voiries	5 628.00 €
Opération 350 : aménagement du centre bourg	332 667.45 €
Opération 400 : construction, entretien de bâtiments	4 971.50 €
Opération 500 : réseaux (création/enfouissement)	3 355.76 €
Opération 600 : Matériel et mobilier	14 987.06 €
Opération 700 : PLU	3 402.00 €

III. Ratios

	2018	2017	2016	2015
épargne brute	mesure si la collectivité génère suffisamment d'épargne pour répondre à l'obligation légale de remboursement d'emprunt			
recettes réelles de fonctionnement	509 205.60 €	499 761.49 €	506 346.66 €	505 236.16 €
dépenses réelles de fonctionnement	- 486 362.96 €	- 407 534.64 €	- 409 971.12 €	- 415 212.30 €
chap 67 : charges exceptionnelles	90 098.51 €	- €	250.00 €	10.80 €
chap 77 : recettes exceptionnelles	- 60.00 €	- 3 367.17 €	- 2 094.66 €	- 2 527.60 €
	112 881.15 €	88 859.68 €	94 530.88 €	87 507.06 €

	2018	2017	2016	2015
épargne nette	mesure s'il reste suffisamment d'épargne, une fois les intérêts d'emprunts réglés, pour financer les investissements			
épargne brute	112 881.15 €	88 859.68 €	94 530.88 €	87 507.06 €
chap 16 : amortissement du capital d'emprunt	- 37 456.60 €	- 36 018.29 €	- 34 636.08 €	- 44 204.90 €
	75 424.55 €	52 841.39 €	59 894.80 €	43 302.16 €

encours de la dette/épargne brute=capacité de désendettement (durée d'extinction de la dette en consacrant toute l'épargne brute de l'année à cette fin)

encours de la dette	818 109.73 €	854 128.02 €	888 764.10 €	932 969.00 €
épargne brute	112 881.15 €	88 859.68 €	94 530.88 €	87 507.06 €
	7.25	9.61	9.40	10.66 ans

En 2018, les écritures d'intégration liées au transfert de la communauté de communes de Criqueot l'Esneval à la communauté urbaine du Havre Seine Métropole ont largement pesées sur les charges exceptionnelles.

L'épargne brute atteint en 2018 un niveau record, avec 112 881.15 € et la capacité de désendettement connaît une belle embellie.